

DECRET N° 2003-23 DU 8 Février 2003
PORTANT NOMINATION D'UN CONSULTANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

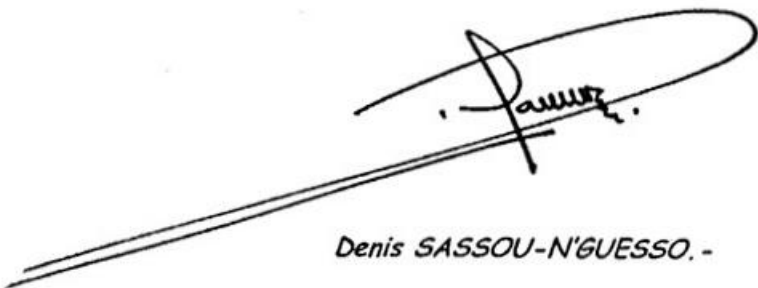
Vu le décret n°2003-13 du 3 février 2003 portant modification de l'article 24 du décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

DECRETE :

Article premier- Monsieur (Jean) STRAGIER est nommé consultant au Cabinet du Président de la République.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de monsieur (Jean) STRAGIER, sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Février 2003



Denis SASSOU-N'GUESSO. -